



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 novembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 94 - 15.11.2018

En exercice... 26  
Présents..... 21  
Votants..... 22  
Abstention..... 0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET  
SPORTIVES**  
**5. EQUIPEMENTS SPORTIFS**  
**FONDS DE CONCOURS**  
**Commune de Sainte-Marie de Ré – Réhabilitation de  
l'ancienne école de La Noue – Solde**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,  
Le 15 novembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 9 novembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,  
**La Couarde sur Mer :**  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

M. Gérard JUIN (donne pouvoir à Mme Marlyse PALITO), Mme Béatrice TURBÉ (donne pouvoir à M. Jean-Paul HERAUDEAU), M. Patrick RAYTON (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), M. Michel OGER (donne pouvoir à M. Michel AUCLAIR), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL).

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Paul HERAUDEAU.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D201894-DE  
Reçu le 16/11/2018



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 novembre 2018

### DÉLIBÉRATION

N° 94 - 15.11.2018

En exercice... 26

Présents..... 21

Votants..... 22

Abstention ..... 0

### **AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET SPORTIVES**

#### **5. EQUIPEMENTS SPORTIFS**

#### **FONDS DE CONCOURS**

### **Commune de Sainte-Marie de Ré – Réhabilitation de l'ancienne école de La Noue – Solde**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L. 5214-16, modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

*Vu la délibération n° 5 en date du 28 février 2013 portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs,*

*Vu la délibération en date du 14 octobre 2016 de la commune de Sainte-Marie de Ré sollicitant un fonds de concours pour la réhabilitation de l'ancienne école de La Noue,*

*Vu la délibération n° 51 en date du 06 avril 2017 portant sur l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Sainte-Marie de Ré pour la réhabilitation de l'ancienne école de La Noue,*

*Vu la demande écrite de la commune de Sainte-Marie de Ré en date du 12 septembre 2018 de versement du solde du fonds de concours attribué,*

*Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2018,*

Considérant que par demande en date du 28 novembre 2016, la commune de Sainte-Marie de Ré a sollicité un fonds de concours afin d'effectuer des travaux de réhabilitation de l'école de La Noue et notamment d'offrir un espace supplémentaire aux associations pour développer leurs activités sur la commune pour un montant prévisionnel de 65 000 € ;

Considérant que cet espace est également utilisé par les associations sportives ;

Considérant que cette demande répondant en tous points à la délibération portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs, un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 19 500 € a été attribué à la commune de Sainte-Marie de Ré par délibération en date du 6 avril 2017, comprenant un versement immédiat de la moitié du montant attribué, soit 9 750 € ;

Considérant l'achèvement des travaux et le contrôle des pièces comptables présentées par la commune de Sainte-Marie de Ré ;

Considérant que le montant définitif de l'opération s'élève à 66 495,67 € ;

**AR PREFECTURE**

017-241700459-20181115-D201894-DE  
Reçu le 16/11/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 novembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 94 - 15.11.2018

En exercice... 26

Présents..... 21

Votants..... 22

Abstention..... 0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET  
SPORTIVES**

**5. EQUIPEMENTS SPORTIFS**

**FONDS DE CONCOURS**

**Commune de Sainte-Marie de Ré – Réhabilitation de  
l'ancienne école de La Noue – Solde**

Considérant que le montant des subventions attendues était de 16 250 € alors que le montant perçu s'élève finalement à 11 430,80 € ;

Considérant que le coût définitif de l'opération, utilisation sportive uniquement, est réparti comme suit :

Montant définitif De l'opération	Subventions perçues par la Commune	Restant à la charge de la Commune	Montant total du fonds de concours communautaire	
66 495,67 €	11 430,80 €	55 064,86 €	19 948,70 €	
			1 <sup>er</sup> versement	Solde
			9 750,00 €	10 198,70 €

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2018 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (Mesdames Gisèle VERGNON et Isabelle RONTÉ ainsi que Messieurs Yann MAÎTRE et Francis VILLEDIEU ne prennent pas part au vote) :**

- d'approuver la fixation du montant définitif du fonds de concours attribué à la commune de Sainte-Marie de Ré pour la réhabilitation de l'ancienne école de La Noue à la somme de 19 948,70 €,
- d'approuver le versement du solde d'un montant de 10 198,70 €
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de fonds de concours conclue entre la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et la commune de Sainte-Marie de Ré, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Affichée le : 19 novembre 2018

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D201894-DE

Reçu le 16/11/2018



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT  
D'UN FONDS DE CONCOURS  
POUR LA RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE ÉCOLE DE LA NOUE  
SUR LA COMMUNE DE SAINTE MARIE DE RÉ**

**ENTRE :**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE**, 3 rue du Père Ignace - CS 28001 - 17410 Saint Martin de Ré, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2018,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

**D'une part,**

**ET :**

**LA COMMUNE DE SAINTE MARIE DE RÉ**, 32 rue de la République, 17740 Sainte Marie de Ré, représentée par le Maire en exercice, Madame Gisèle VERGNON, dûment habilitée par une délégation à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

**D'autre part,**

**PREAMBULE**

Par courrier du 28 novembre 2016 la commune de Sainte Marie de Ré a sollicité de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré une subvention d'investissement pour la réhabilitation de l'ancienne école de La Noue.

Conformément aux conditions d'éligibilité et d'attribution, ainsi que les modalités administratives et de versement validées par les élus communautaires, la demande formulée par la commune de Sainte Marie de Ré est éligible au financement prévu par les dispositions législatives.

Le montant des travaux portant sur la réhabilitation de l'ancienne école de La Noue initialement évalué à 65 000,00 € hors taxes, s'élève finalement à 66 495,67 €.

Le montant global des subventions attendues était de 16 250,00 € et s'élève finalement à 11 430,80 €.

Par délibération en date du 14 octobre 2016, le Conseil Municipal de la commune de Sainte Marie de Ré a sollicité un fonds de concours pour la réhabilitation de l'ancienne école de La Noue.

Par délibération n° 51 en date du 06 avril 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 19 500,00 € à la commune de Sainte Marie Ré pour la réhabilitation de l'ancienne école de La Noue, et le versement immédiat de la moitié soit 9 750,00 €.

Par courrier en date du 12 septembre 2018, la commune de Sainte Marie Ré a sollicité le versement du solde du Fonds de Concours relatif à la réhabilitation de l'ancienne école de La Noue.

**AR PREFECTURE**

**017-241700459-20181115-D201894-DE  
Reçu le 16/11/2018**

**CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE I – OBJET**

Le présent avenant a pour but d'arrêter le montant définitif du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à la commune de Sainte Marie de Ré et destiné à la réhabilitation de l'ancienne école de La Noue.

Les autres dispositions restent inchangées.

**ARTICLE II – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS**

Considérant l'achèvement des travaux et les pièces comptables présentées par la commune de Sainte Marie de Ré, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré accorde au bénéficiaire un fonds de concours d'un montant global de 19 948,70 € pour la réhabilitation de l'ancienne école de La Noue.

Fait à Saint Martin de Ré en deux exemplaires originaux le

Pour la Communauté de Communes,  
Monsieur Lionel QUILLET,  
Président

Pour la commune de Sainte Marie Ré,  
Madame Gisèle VERGNON,  
Maire

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D201894-DE  
Reçu le 16/11/2018